



**LISTE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2022**

- Désignation d'un correspond incendie et secours **2022-20-11-27**
- Attribution subvention coopérative scolaire **2022-20-11-28**
- Approbation de la modification des statuts du Syndicat d'Energie du Cher (SDE 18) **2022-20-11-29**
- Suppression régie de recettes pêche **2022-20-11-30**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
Exercice : 09

L'an deux mil vingt-deux, le 17 octobre à 19 heures
Le Conseil Municipal d'ACHERES, dûment convoqué le 10 octobre s'est réuni
en session Ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de
Monsieur JOUANIN André

Nombre de présents : 08

PRESENTS : JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN
Ghislain, FORATIER Pascale, CHOLLET Aurélien, FROMENTEAU Cédric, MELOT
Marie-Claude

Nombre votants : 9

Publication :
Forme électronique
www.acheres18.fr

Absent excusé : BESLAY ERIC

Secrétaire de séance : FORATIER PASCALE

Date de mise en ligne
21/10/2022

Objet : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 porte sur les modalités de création et d'exercice de la fonction
de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Aussi, les communes qui n'ont pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de
sécurité civile doivent désigner un adjoint ou un conseiller municipal, correspondant « incendie et secours
avant le 02 novembre 2022.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le
correspondant « incendie et secours » peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels,
administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de
la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des
habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information
préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.
Le conseil municipal opte à l'unanimité pour la modalité de publicité suivante :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Ghislain BERTHIN correspondant « incendie et secours »

La secrétaire de séance
FORATIER Pascale



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800016-20221020-2022-20-11-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Copie certifiée conforme,
Achères, le 20 octobre 2022
Le Maire,
JOUANIN André



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en Exercice : 09 L'an deux mil vingt-deux, le 17 octobre à 19 heures
Le Conseil Municipal d'ACHERES, dûment convoqué le 10 octobre s'est réuni en session Ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur JOUANIN André

Nombre de présents : 08 PRESENTS : JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, FORATIER Pascale, CHOLLET Aurélien, FROMENTEAU Cédric, MELOT Marie-Claude

Nombre votants : 9

Publication : Absent excusé : BESLAY ERIC
Forme électronique www.acheres18.fr Secrétaire de séance : FORATIER PASCALE

Date de mise en ligne 21/10/2022

Objet : **ATTRIBUTION SUBVENTION COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE D'ACHERES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

La Directrice de l'école Élémentaire d'Achères, regroupant les classes du CE2 au CM2, a sollicité le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention afin de pouvoir mettre en œuvre des projets éducatifs avec les élèves.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention communale à l'association de coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Achères d'un montant de 250.00 €
- D'imputer la dépense au budget de la commune compte 6574

La secrétaire de séance
FORATIER Pascale



Copie certifiée conforme,
Achères, le 20 octobre 2022

Le Maire,
JOUANIN André



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800016-20221020-2022-20-11-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en Exercice : 09 L'an deux mil vingt-deux, le 17 octobre à 19 heures
Le Conseil Municipal d'ACHERES, dûment convoqué le 10 octobre s'est réuni en session Ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur JOUANIN André

Nombre de présents : 08 PRESENTS : JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, FORATIER Pascale, CHOLLET Aurélien, FROMENTEAU Cédric, MELOT Marie-Claude

Nombre votants : 9

Publication :

Absent excusé : BESLAY ERIC

Forme électronique

www.acheres18.fr

Secrétaire de séance : FORATIER PASCALE

Date de mise en ligne
21/10/2022

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (SDE18)

La Commune d'Achères est membre du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

● Le projet prévoit notamment :

- De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
- De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
- D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.

- D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
- De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18,

Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18

Copie certifiée conforme,
Achères, le 20 octobre 2022

La secrétaire de séance
FORATIER Pascale



Le Maire,
JOUANIN André



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800016-20221020-2022-20-11-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en Exercice : 09 L'an deux mil vingt-deux, le 17 octobre à 19 heures
Le Conseil Municipal d'ACHERES, dûment convoqué le 10 octobre s'est réuni en session Ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur JOUANIN André

Nombre de présents : 08 PRESENTS : JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, FORATIER Pascale, CHOLLET Aurélien, FROMENTEAU Cédric, MELOT Marie-Claude

Nombre votants : 9

Publication :

Forme électronique

www.acheres18.fr

Absent excusé : BESLAY ERIC

Secrétaire de séance : FORATIER PASCALE

Date de mise en ligne
21/10/2022

Objet : SUPPRESSION REGIE DE RECETTE PECHE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 02 avril 1983 autorisant la création de la régie de recettes

Considérant la nécessité de supprimer la régie de recettes pêche devenue sans objet ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La suppression de la régie de recettes pêche pour l'encaissement des cartes à la journée ou à l'année
- Que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 450.00€ est supprimée
- Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} novembre 2022

Copie certifiée conforme,
Achères, le 20 octobre 2022

La secrétaire de séance
FORATIER Pascale



Le Maire,
JOUANIN André



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800016-20221020-2022-20-11-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022